

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Neuvième session ordinaire
25-29 juin 2006
Banjul (GAMBIE)

EX.CL/288 (IX)

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION DU CONSEIL
EXECUTIF RELATIVE A L'INITIATIVE DE LIBRE CIRCULATION
EN AFRIQUE, CONCERNANT NOTAMMENT LE PASSEPORT
DIPLOMATIQUE AFRICAIN**

Rapport d'activités sur la mise en œuvre de la Décision du Conseil exécutif relative à l'initiative de la libre circulation en Afrique concernant le passeport diplomatique africain

Il vous souviendra que le Conseil des ministres a adopté la Décision EX.Dec.21 (VII) à Syrte (Libye) en 2005 lors de la réunion ministérielle sur la libre circulation en Afrique par laquelle le Conseil a décidé de :

Citation

Para 5 **ACCEPTE** le principe de l'institution d'un passeport africain et recommande que des consultations plus approfondies soient menées aux niveaux national, sous-régional et continental afin de traiter toutes les questions pertinentes y compris les aspects constitutionnels, juridiques, sociaux économiques, sécuritaires et des droits de l'homme;

Para 6 **ACCEPTE** également le principe de l'institution d'un passeport diplomatique africain et recommande que des consultations soient effectuées avant une telle institution;

Para 7 **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine (CUA) en consultation avec les Etats membres de:

- a) envisager de créer un Comité d'experts gouvernementaux chargé de fournir des orientations à la Commission de l'Union africaine (CUA) en ce qui concerne les questions relatives à la libre circulation en vue de faire avancer le processus;
- b) envisager la création d'un bureau spécialisé qui sera chargé de la mise en œuvre des activités relatives à la libre circulation en Afrique;
- c) d'organiser aux niveaux régional et continental un forum des responsables africains de l'immigration afin d'échanger des vues sur les questions d'intérêt commun telles que l'harmonisation des législations pertinentes, des politiques et des réglementations et pour évaluer les structures susceptibles de faciliter la libre circulation en Afrique;
- d) de prendre les mesures de suivi nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport au Conseil lors de sa prochaine session, en janvier 2006.

Suite à cette décision, la Commission a mis en place en août 2005 un Comité d'experts des Etats membres. Ce Comité est composé des membres du Bureau de la réunion d'experts tel que constitué en juin 2005 à Tripoli à savoir la République fédérale du Nigeria (Président), la Grande Jamahiriya arabe libyenne, populaire et socialiste (1^{er} Vice-président), la République d'Afrique du Sud (2^{ème} Vice-président), la République du Soudan (3^{ème} Vice-président), la République du Burundi (Rapporteur). En outre, il a été décidé à Tripoli que le Bureau devait être élargi la

représentation de chaque membre de l'Union. Des consultations avec le Doyen de la Région basé à Addis Abeba ont abouti à la participation des Etats membres suivants au Comité d'Experts sur la libre circulation en Afrique, à savoir la République de Namibie (Sud), la République de Djibouti (Est), la République du Sénégal et du Burkina Faso (Ouest), la République du Cameroun (Centre, la République arabe d'Egypte et la République démocratique et populaire d'Algérie (Nord).

Lorsque le Comité a été constitué, la Commission a invité le Comité d'experts sur la libre circulation en Afrique pour qu'il lui fournisse des orientations sur la voie à suivre sur les questions relatives à la libre circulation des personnes et faire évoluer le processus mais cela n'a pas abouti à quatre reprises.

N'ayant pas été en mesure de convoquer la réunion du Comité d'experts sur les questions relatives à la libre circulation en Afrique, la Commission a convoqué une réunion du Bureau du Comité d'experts chargé de fournir des orientations sur la voie à suivre. Le Bureau du Comité s'est réuni les 15 et 16 juin au Siège de l'UA en Ethiopie.

La réunion a examiné la Décision EX.CL/Dec.211 (VII) dans son ensemble concernant les prochaines mesures techniques à prendre dans le cadre de l'institution d'un passeport diplomatique africain lors de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement tenue en janvier 2006 ; la création d'un bureau spécialisé chargé de traiter des questions relatives à la libre circulation en Afrique ; la consultation au niveau régional et continental y compris l'organisation de visites de travail auprès des CER (CEDEAO, SADC, IGAD, EAC, CEEAC, CENSAD, UMOA) pour recueillir leurs expériences au niveau régional et identifier les meilleures pratiques, harmoniser les politiques et élaborer un cadre élargi de libre circulation en Afrique notamment le principe d'un passeport africain à délivrer à tous les citoyens africains ; la mise en place éventuelle d'un système de libéralisation des visas, le droit de résidence dans les Etats membres pour tous les ressortissants africains et l'élaboration d'un cadre de déportations et d'expulsions massives en Afrique conformément aux obligations des Etats membres, dans le cadre du système de protection des droits de l'homme africain avec pour thème central la Charte africaine des droits de l'homme et des Peuples de 1981 ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents.

La réunion a décidé également qu'un Programme de travail fournirait des orientations à la Commission dans la mise en œuvre effective de la décision en 2006/2007.

Les conclusions du Bureau du Comité d'experts sont jointes en annexes au présent document et comprennent le rapport de la réunion de Bureau du Comité d'experts ; la matrice relative au Programme de travail sur la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec.211 (VII) du Conseil exécutif sur la libre circulation en Afrique et la note d'information de la Commission de l'UA sur la mise en œuvre de ladite Décision.

Le présent rapport est soumis à l'attention du Conseil exécutif, pour information et actualisation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ladite décision.

Ex/CL/288 (IX)
Annexe 1

**RAPPORT DU BUREAU DE LA REUNION DU
COMITE D'EXPERTS SUR LA LIBRE CIRCULATION**

RAPPORT DU BUREAU DE LA REUNION DU COMITE D'EXPERTS SUR LA LIBRE CIRCULATION

I. INTRODUCTION

1. Le Bureau du Comité d'experts des Etats membres de l'Union africaine sur la libre circulation en Afrique s'est réuni les 15 et 16 juin à Addis-Abeba (Ethiopie). La réunion a été ouverte par le Président du Bureau (Nigeria) en présence des membres du Bureau dont la Libye (1^{er} Vice-président), l'Afrique du Sud (2^{ème} Vice-président), le Soudan (3^{ème} Vice-président) et le Burundi (Rapporteur). La Commission y a également participé, de même que le consultant qui a élaboré le document directif sur la libre circulation. La liste des participants est jointe en annexe au présent rapport.

2. La réunion a été convoquée pour fournir des orientations à la Commission dans la mise en œuvre de la Décision 211 adoptée à Syrte par le Comité exécutif, dans le cadre notamment des mesures techniques à adopter prochainement pour l'institution d'un passeport diplomatique africain ; la création d'un Bureau spécialisé chargé de la mise en œuvre des activités relatives à la libre circulation en Afrique ; la consultation sur le principe de l'institution d'un passeport africain pour tous les ressortissants africains ; l'idée d'un système de libéralisation d'un visa ; le droit de résidence des ressortissants africains dans tout Etat africain et l'élaboration d'un cadre de déportations et d'expulsions massives en Afrique conformément aux obligations des Etats membres dans le cadre du système de protection des droits de l'homme africain avec pour thème central, la Charte africaine des droits de l'homme et des Peuples de 1981 et d'autres instruments pertinents internationaux.

II. Séance d'ouverture

3. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, le Président a informé la réunion que la Commission avait finalement décidé de convoquer le Bureau à la suite de vaines tentatives de réunir l'ensemble du Comité d'experts avec la participation d'autres représentants régionaux désignés par les doyens régionaux à savoir la Namibie pour la région australe ; le Cameroun pour la région centrale ; Djibouti pour la région de l'Est ; le Sénégal et le Burkina Faso pour la région de l'Afrique de l'Ouest et l'Algérie et l'Egypte pour la région du Nord. Il a informé la réunion que conformément à la note d'information, la Commission avait tenté de convoquer des réunions du Comité prévues dans la Décision 211 de fournir des orientations à la Commission dans la mise en œuvre de ladite Décision à environ quatre reprises différentes. Les Etats membres n'ont pas réagi à l'invitation à ces réunions.

4. Dans ses remarques liminaires, le Président a souligné la nécessité pour le Bureau d'adopter une solide approche pour le suivi de l'institution d'un passeport diplomatique africain et l'élaboration d'un système général de libre circulation en Afrique. Il s'est déclaré préoccupé du fait qu'il n'y ai pas eu de réaction à l'invitation adressée par la Commission au Comité chargé des questions relatives à la libre circulation de se réunir pour fournir des orientations à la Commission dans la mise en œuvre de la Décision de Syrte tel que prévu dans les résolutions de la Conférence ministérielle de Tripoli.

Il a souligné que la Décision 211 aux termes des résolutions de la Conférence ministérielle et des recommandations de la réunion d'experts tenue à Tripoli était très claire sur les dispositions à prendre concernant les directives des organes de décisions à appliquer dans ce domaine.

5. En réponse à l'allocution de bienvenue du Président, certains membres ont demandé à la Commission des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles le Comité d'experts n'a pas pu se réunir. Le chef de la Division des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées a expliqué que les Etats membres n'avaient pas réagi en général à l'invitation de participer à la réunion inaugurale du Comité, malgré les appels maintes fois réitérés de la Commission à cet effet.

6. A la suite d'un long débat sur les entraves au bon fonctionnement du Comité, les Etats membres sont convenus de réactiver le Comité en fonction des démarches entreprises par chaque membre du Bureau.

III. Composition du Bureau

7. La composition du Bureau, constitué à Tripoli (Libye) était la suivante :

Président : Nigeria
1^{er} Vice Président : Libye
2^{ème} Vice-président : Union Sud-africaine
3^{ème} Vice-président : Soudan
Rapporteur : Burundi

IV. Adoption du projet d'ordre du jour

8. Après un examen minutieux de la question, les experts ont adopté l'ordre du jour du Bureau de la réunion d'experts avec un amendement proposé à l'article 3 et 4 à la lumière du rapport existant entre la conclusion de la Conférence ministérielle et la Décision 211 de Syrte sur la libre circulation en Afrique.

V. Organisation des travaux

9. La réunion a adopté les horaires de travail suivant :
Matinée : 10 h 00 - 13 H 00
Après-midi : 15 H 00 - 18 H 00

VI. Travaux

Point 3 de l'ordre du jour : Examen de la Décision 211 du Conseil exécutif conjointement avec la conclusion de la Conférence ministérielle sur les questions d'immigration (Document EX/CL/Dec.211 (VII) ; Mg/Immigration/Min/Res.1 (i) et Rapport sur la Conférence des ministres de l'Union africaine chargés de l'immigration EX/CL/197 (VII) ; le Rapport de la réunion d'experts sur l'immigration- Mg/Immigration/Experts/Report (i) et le projet de note d'information sur le processus d'élaboration d'un cadre de libre circulation en Afrique, notamment en ce qui concerne l' institution d'un passeport diplomatique africain d'ici à janvier 2007.

10. La Commission a introduit le projet de note d'information et souligné certaines des difficultés de mettre pleinement en œuvre la décision 211. La Commission a indiqué qu'elle n'avait pas présenté la question au sous Comité du COREP sur les structures, la création d'un Bureau spécialisé chargé des questions relatives à la libre circulation parce qu'elle attendait d'obtenir les directives du Comité d'experts pour définir les termes de référence du bureau. C'est pour la même raison que les efforts visant à fournir le passeport diplomatique africain ou l'exécution d'autres activités prévues dans la décision 211 n'ont pas abouti.

Point 4 de l'ordre du jour - Discussions/Débat général

11. Au cours du débat général sur la question, les Etats membres sont convenus de la nécessité de fournir un passeport diplomatique africain puisque le Conseil exécutif avait, demandé spécifiquement à la Commission à Syrte, de le faire en consultation avec les acteurs compétents sur les spécifications techniques d'un tel passeport. Les Etats membres ont également souligné la nécessité pour la Commission et le Comité d'experts de se concentrer essentiellement sur l'institution d'un passeport diplomatique africain, notamment sur les questions relatives aux aspects sécuritaires, à son champ d'application (au sein de l'Afrique ou un passeport de validité internationale), les critères d'éligibilité, la liste des bénéficiaires potentiels, la désignation d'une autorité chargée de le fournir et de veiller surtout à la sauvegarde de l'intégrité et de la crédibilité de ce document. En outre, il conviendrait de répondre à la question de savoir si c'est chaque Etat membre ou région qui le fournira ou s'il devrait l'être par une autorité centrale telle que la Commission de l'UA.

12. Les Etats membres se sont déclarés préoccupés par le temps mis par la Commission à demander la création d'un bureau spécialisé chargé de traiter des questions relatives à la libre circulation et ont demandé qu'un rapport approprié soit soumis sur la structure, la mission et les fonctions de ce bureau ainsi que ses allocations budgétaires requises à l'attention de la prochaine session des instances pertinentes du COREP.

13. Les membres du bureau ont noté également l'importance des consultations régionales dans l'élaboration d'un système plus élargi de libre circulation ; y compris la participation des partenaires clés pour s'assurer de l'appropriation du processus par les Etats membres et les populations africaines. A cet égard, des appels ont été lancés en faveur des consultations régionales et des enseignements tirés au niveau des CER et des régions de l'UA pour mieux connaître le processus d'élaboration d'un système de libre circulation en Afrique.

14. Les membres du bureau ont également reconnu la contribution que pourraient apporter les partenaires potentiels tels que l'IGAD et l'OMI entre autres avec une connaissance technique de la manière d'aborder les questions plus élargies sur la libre circulation et les aspects spécifiques à l'institution de documents de voyage.

Point 5 de l'ordre du jour - la voie à suivre

15. A l'issue d'un débat exhaustif du bureau du Comité d'experts, il a été décidé que la Commission de l'UA élabore un programme de travail sous forme de matrice

indiquant les informations sur la manière dont la décision devrait être mise en œuvre avec des informations sur les objectifs (paragraphes pertinents de la Décision 211), les activités prévues et les calendriers fixés. Le bureau a souligné que les aspects suivants constitueront les mesures prioritaires qui seront reflétées dans la matrice :

- a) Redynamisation du Comité d'experts par le bureau, en collaboration avec la Commission et notification de ses membres à titre de rappel, à tous les doyens régionaux;
- b) Programme de travail sur l'institution d'un passeport diplomatique africain d'ici à janvier 2007 avec des informations concernant les mesures d'ordre technique et pratique à prendre dans le processus par la Commission, à la lumière des directives spécifiques du paragraphe pertinent 6 de la Décision de Syrte par laquelle le Conseil exécutif décidait d'instituer un passeport diplomatique africain.
- c) Des mesures doivent être prises en vue de la création d'un bureau spécialisé chargé de la mise en œuvre des activités relatives à une plus libre circulation, y compris mais sans limite de consultations sur l'institution d'un passeport africain à fournir à tous les citoyens africains; de l'étude d'un système de libéralisation de visa ; du droit de résidence dans les Etats membres pour les ressortissants africains et l'élaboration d'un cadre de déportations et d'expulsions massives en Afrique dans le cadre d'un système de protection des droits de l'homme africain avec pour thème central la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres instruments internationaux pertinents.
- d) Entreprendre des missions de travail au niveau régional pour savoir comment les régions de l'UA traitent des questions relatives à la libre circulation avec la participation de la Commission et des membres du Comité d'Experts. Les enseignements tirés de cette opération seront compilés dans un rapport qui sera examiné par un Forum africain élargi au niveau régional et continental des parties prenantes aux questions de la libre circulation.
- e) Le Forum / réunion régional/continental des Etats membres de l'UA examinera les aspects de la libre circulation en Afrique après consultation régionale dans des ateliers qui seront organisés en même temps que la réunion qui se tiendra en novembre 2006. Les conclusions de cette réunion regroupant des responsables et experts régionaux et continentaux d'Etats membres seraient présentées à l'attention du Conseil exécutif en janvier 2007 et une décision serait prise à une étape ultérieure de ce processus.

16. La Commission a élaboré une matrice relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif sur la libre circulation en Afrique.

Point 6 de l'ordre du jour - ADOPTION DU RAPPORT ET DES RECOMMANDATIONS

17. Après un examen détaillé de la matrice, le bureau du Comité d'experts l'a adoptée avec ses amendements et recommandé qu'elle figure en annexe à son rapport et soit soumise pour information en tant que rapport d'activités à l'attention de la session du Conseil exécutif de juin 2006 à Banjul (Gambie). Le Bureau du Comité d'experts a décidé de présenter le rapport de sa réunion qui a été adopté ; le plan de travail de la matrice et le rapport d'activités pour information au Conseil exécutif à Banjul.

Point 7 de l'ordre du jour – QUESTIONS DIVERSES

18. Le bureau du Comité d'experts sur la libre circulation a décidé de tenir sa prochaine réunion du comité d'experts en novembre 2006 pour une évaluation de l'état d'avancement du processus d'institution d'un passeport diplomatique et de l'élaboration de la structure du bureau spécialisé proposé sur la libre circulation.

19. Pour conclure, le Président de la réunion a remercié le bureau d'avoir redynamisé le Comité d'experts et remercié la Commission et tous les participants d'avoir apporté leur contribution positive et pleine d'enseignement à la réalisation d'un système de libre circulation en Afrique. Il a lancé un appel à la Commission et au Comité pour qu'ils veillent judicieusement à ce que les calendriers ambitieux de l'exécution des tâches et des activités soient suivis notamment l'institution d'un passeport diplomatique africain des chefs d'Etat et de gouvernement.

20. L'examen des questions à l'ordre du jour étant épuisé, la réunion a ajourné ses travaux à 16.30.

2.
EX.CL/288 (IX)
Annexe 2

**MATRICE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DECISION DU CONSEIL EXECUTIF [EX.CL/Dec.211 (VII)] SUR LA LIBRE
CIRCULATION EN AFRIQUE ADOPTEE EN JUILLET 2006 A SYRTE (LIBYE)**

**Réunion du Bureau du Comité d'Experts
sur la libre circulation en Afrique
Addis-Abeba (Ethiopie)
15 – 16 juin 2006**

**MATRICE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DECISION DU CONSEIL EXECUTIF
[EX.CL/Dec.211 (VII)] SUR LA LIBRE CIRCULATION EN AFRIQUE
ADOPTÉE EN JUILLET 2006 A SYRTE (LIBYE)**

| ACTIVITE SECTORIELLE | RESULTATS ESCOMPTEES | ACTIONS SPECIFIQUES A ENTREPRENDRE | RESSOURCES REQUISES | CALENDRIER | ACTION DE |
|---|--|---|------------------------|--|---|
| 1. Mise sur pied du Comité d'Experts | Orienter la Commission sur les questions relatives à la libre circulation en Afrique | Le Comité est composé : - du Bureau du Comité d'Experts sur la libre circulation en Afrique ¹ élu à Tripoli, et - des représentants des experts des Etats membres de chacune des 5 régions africaines ² | Budget de l'UA | Déjà en place – réalisé en août 2005 | La CUA en consultation avec les Doyens régionaux |

¹ Nigeria (Président), Libye (1^{er} Vice-président), Afrique du Sud (2^{ème} Vice-président), Soudan (3^{ème} Vice-président), Burundi (Rapporteur)

² Namibie (Sud), Djibouti (Est), Sénégal et Burkina Faso (Ouest), Cameroun (Centre), Egypte et Algérie (Nord).

| | | | | | |
|--|---|---|-----------------------|--|---|
| <p>2. Délivrance de passeport diplomatique</p> | <p>Donner un symbole politique de la nation africaine mais aussi faire marquer la présence de l'Afrique dans le monde</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Conception du Passeport diplomatique africain - Garantir ses aspects sécuritaires et de protection en étudiant les possibilités existantes à cet égard - Mission dans les laboratoires spécialisés pour trouver les technologies les plus récentes et les aspects sécuritaires - Imprimer des échantillons, les corriger et imprimer ensuite le document final - Etablir une liste de bénéficiaires éventuels - Décider de l'autorité d'émission compétente. | <p>Budget de l'UA</p> | <p>L'ensemble du processus se déroulera sur 3 mois</p> <p>A délivrer au cours du Sommet de janvier 2007</p> | <p>La CUA et le Comité d'Experts, en consultation avec les partenaires internationaux concernés tels que l'OIM et l'OACI.</p> |
|--|---|---|-----------------------|--|---|

| | | | | | |
|--|---|---|-----------------------|---|---|
| <p>3. Création d'un Bureau spécialisé pour traiter de la question de la libre circulation en Afrique</p> | <p>Assurer le suivi de la mise en oeuvre des activités autorisées relatives à la libre circulation en Afrique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le Président de la CUA a désigné la Division des affaires humanitaires, des réfugiées et des personnes déplacées (HARDP) / Département des Affaires politiques pour prendre en charge la question de la libre circulation en Afrique en attendant la création d'une structure spécialisée - Louer les services de deux consultants pour fournir à la Division HARDP l'expertise requise sur les questions relatives à la libre circulation en Afrique, en attendant la mise en place d'un bureau spécialisé - Elaborer le projet de structure du bureau spécialisé et le soumettre à l'examen du Sous comité du COREP sur les structures - Proposer un budget pour examen par le Sous Comité consultatif sur le Budget et les questions administratives sur les implications du programme budgétaire d'un tel organe et ses activités prévues. | <p>Budget de l'UA</p> | <p>Fait en juillet 2005</p> <p>En juillet 2006</p> <p>Au cours de la prochaine réunion du Sous comité du COREP sur les structures</p> | <p>La CUA et le Sous comité du COREP sur les structures</p> |
|--|---|---|-----------------------|---|---|

| | | | | | |
|---|--|---|-----------------------|---|--|
| <p>4. Entreprendre des missions de travail dans toutes les Régions/CER, à l'OIM et à l'OACI</p> | <p>- S'inspirer des expériences régionales et internationales, et identifier de meilleures pratiques sur la facilitation des régimes de la libre circulation dans les régions - Explorer la possibilité d'une coopération / assistance technique dans l'élaboration d'aspects pertinents de la libre circulation</p> | <p>- Entreprendre une mission aux sièges de l'OACI et de l'OIM en Suisse - Les Délégations seront composées de 2 membres du Comité d'Experts³; de fonctionnaires de la CUA et de consultants de l'UA - Entreprendre des missions régionales d'évaluation à la CEDEAO, à la SADC, à l'IGAD/EAC, CEEAC, CENSAD/UMA</p> | <p>Budget de l'UA</p> | <p>Missions à entreprendre en août 2006 Juillet 2006</p> | <p>Le Comité d'Experts, la CUA et un représentant du groupement concerné du Comité d'Experts</p> |
|---|--|---|-----------------------|---|--|

³ Un membre de la région visitée et le second d'une autre région

| | | | | | |
|---|--|--|------------------|--|--|
| <p>5. Réunion / consultation régionale / continentale sur la libre circulation en Afrique</p> | <p>Harmoniser les politiques régionales et développer un cadre continental sur la libre circulation en Afrique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une réunion de trois jours regroupant tous les Experts des Etats membres sur les questions relatives à l'immigration et à la libre circulation - Les partenaires concernés doivent être invités par les Etats membres respectifs - Organiser des ateliers régionaux d'une journée pour discuter et harmoniser les pratiques régionales, les politiques et lois pertinentes sur les questions relatives à la libre circulation dans leurs régions, en marge de la réunion/consultation de 3 jours avec les Régions et tous les Etats membres. | <p>AU Budget</p> | <p>La réunion prévue en Novembre 2006, Addis-Abeba</p> | <p>La CUA et le Comité d'Experts/COREP</p> |
|---|--|--|------------------|--|--|

| | | | | | |
|---|--|--|----------------|---|-----|
| 6. Présentation du Rapport d'activités à Banjul | Faire le point au Conseil exécutif sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la Décision EX.CL/Dec.211 (VII) sur la libre circulation en Afrique | <ul style="list-style-type: none"> - Réunion du Comité d'Experts sur la libre circulation - Elaborer un plan de travail pour la mise en oeuvre de la Décision EX.CL/Dec 211(VII) par le la Commission et le Comité d'Experts - Présenter au Conseil le Rapport et les recommandations du Bureau du Comité d'Experts, du 15 au 16 juin 2006 sur la libre circulation, la matrice du plan d'action adopté par le Bureau et le rapport sur la mise en oeuvre de la Décision EX.CL/Dec 211(VII) | Budget de l'UA | Réunion du Conseil exécutif en Juillet 2006 | CUA |
| 7. Examen par le Conseil exécutif de l'UA | Adoption de la décision sur le cadre continental de la libre circulation en Afrique | <ul style="list-style-type: none"> - Soumettre au Conseil exécutif les recommandations et les conclusions de la Réunion/Consultation régionale/continentale sur la libre circulation en Afrique. | Budget de l'UA | Janvier 2007 | CUA |

**NOTE D'INFORMATION SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DECISION DU
CONSEIL EXECUTIF SUR L'INITIATIVE DE LA LIBRE CIRCULATION EN
AFRIQUE⁴, RELATIVE AU PASSEPORT DIPLOMATIQUE AFRICAIN**

⁴ EX.CL/DEC.211 (VII)

NOTE D'INFORMATION SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DECISION DU CONSEIL EXECUTIF SUR L'INITIATIVE DE LA LIBRE CIRCULATION EN AFRIQUE⁵, RELATIVE AU PASSEPORT DIPLOMATIQUE AFRICAIN

CONTEXTE

1. Lors de la Conférence de l'Union africaine des ministres de l'immigration, qui s'était tenue du 15 au 18 juin 2005 à Tripoli (Grande Jamahiriya Arabe Libyenne), la Commission a soumis pour examen, un document d'orientation sur la libre circulation des Africains sur le continent. Ce document d'orientation traite en grande partie de questions relatives à l'institution d'un passeport africain, ce qui faciliterait davantage l'intégration continentale et la libre circulation sur le continent. Après avoir examiné le document d'orientation et les recommandations présentés à la réunion ministérielle, le Conseil exécutif, dans sa Décision EX.CL/211⁶, a accepté, par principe, le concept de passeport africain et de passeport diplomatique africain mais a recommandé que des consultations plus approfondies soient menées aux niveaux national, sous-régional, régional et continental avant l'institution de tels passeports.

2. Cette Décision du Conseil exécutif prévoit également la mise sur pied d'un Comité d'experts des Etats membres, qui sera chargé de fournir des orientations à la Commission sur les questions relatives à la libre circulation des personnes en Afrique. En conséquence, il a été décidé que ce Comité comporte des experts représentant chacune des cinq régions de l'Afrique. De ce fait, les doyens régionaux du COREP ont désigné la Namibie et l'Afrique du Sud pour l'Afrique Australe ; le Soudan et Djibouti pour l'Afrique de l'Est ; le Nigeria, le Sénégal et le Burkina Faso pour l'Afrique de l'Ouest ; le Cameroun et le Burundi pour l'Afrique Centrale ; la Libye, l'Egypte et l'Algérie pour l'Afrique du Nord pour représenter leurs régions respectives.

3. Depuis l'adoption, en juillet 2005, de cette Décision du Conseil exécutif, la Commission de l'Union africaine a tenté à plusieurs reprises, en vain, de convoquer une réunion du Comité d'experts élargi sur la libre circulation en vue de mettre en place un cadre et de définir les modalités de mise en œuvre de cette Décision, en particulier l'aspect qui traite de l'institution du passeport diplomatique africain.⁷ Les Etats membres n'ayant participé à aucune de ces réunions, la Commission a décidé de convoquer une réunion du bureau de la réunion d'experts, qui s'était réuni à Tripoli en lieu et place de la réunion ministérielle mentionnée plus haut et avait lancé un appel aux membres du bureau des experts pour qu'ils donnent des directives sur la mise en œuvre de la Décision 211 surtout qu'elle traite en particulier de l'institution du passeport diplomatique africain et à d'autres éléments contenus dans la Décision du Conseil exécutif.

Plan de travail proposé sur la base des éléments clés contenus dans la Décision du Conseil exécutif (EX.CL/Dec. 211 (VII))

4. La Commission de l'Union africaine propose aux experts pour examen, un projet de plan de mise en œuvre de la Décision du Conseil exécutif sur la libre circulation en Afrique.

⁵ EX.CL/Dec. 211 (VII)

⁶ Doc. EX.CL/Dec. 211 : Décision sur la réunion ministérielle sur la libre circulation en Afrique

⁷ 9 août 2005 Réf. : Note verbale POL/DIR/86(II)94 ; 27 octobre 2005 Ref. : Note verbale POL/DIR/86(II)1523 ; 4 novembre 2005 Réf. : CPA/MSI/496-05.cam, entre autres.

Ce plan de travail de la Commission met en exergue sept (7) secteurs pour la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec. 211(VII) à savoir :

- i) mise sur pied d'un comité d'experts ;
- ii) facilitation de la libre circulation en Afrique ;
- iii) création d'un bureau spécialisé ;
- iv) convocation d'un Forum des hauts fonctionnaires africains en charge des questions ayant trait à la libre circulation ;
- v) institution du passeport diplomatique africain ;
- vi) institution du passeport africain ;
- vii) présentation de rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil en janvier 2007.

La priorité a été accordée à l'institution du passeport diplomatique africain, d'où la nécessité d'examiner les besoins d'ordre technique (questions sécuritaires, etc.) ; l'autorité devant délivrer le passeport ; la liste des bénéficiaires éventuels ; les incidences financières d'une telle entreprise et autres processus susceptibles de garantir la réussite du lancement d'un tel passeport diplomatique africain.

Mise sur pied d'un Comité d'experts

5. Dans ce secteur, l'initiative constitue en la mise sur pied d'un Comité d'experts des Etats membres sous la direction du bureau du Comité d'experts des Etats membres⁸ qui ont été élus en juin 2005 en Libye. Ce Comité d'experts se réunira pour discuter des modalités d'instauration de la libre circulation en Afrique et de l'institution d'un passeport diplomatique africain) en particulier dans le court terme (2006/2007). La Commission, en consultation avec le doyen principal et les doyens régionaux, a mis en place ledit Comité en août 2005. Toutefois, au cours de l'année 2005, la Commission ayant tenté quatre fois de réunir le groupe élargi a pu se réunir en 2005 et vu le retard accusé dans la mise en œuvre de la Décision de Syrte sur la question, elle a décidé de se réunir avec le Bureau du Comité d'experts des Etats membres constitué à Tripoli, en espérant que ce Comité fournira des directives à la Commission et aidera également à redynamiser le Comité d'experts, dont elle est partie intégrale. Cette Décision faciliterait et permettrait d'accélérer l'institution du passeport diplomatique africain d'ici à janvier 2007 ainsi que l'élaboration des autres éléments clés de la libre circulation contenus dans ladite Décision.

Facilitation de la libre circulation en Afrique

6. S'inspirant de pratiques de libre circulation déjà existantes aux niveaux régional et sous-régional, ce secteur encouragera les Etats membres à accélérer le processus de libre circulation en Afrique. La Commission aura à prendre des actions spécifiques, y compris la vulgarisation de la Décision du Conseil exécutif sur la libre circulation par une Note verbale adressée aux Etats membres et aux Organisations internationales. La Commission se propose également de mener des consultations avec le Bureau du Comité d'experts des Etats membres constitué à Tripoli pour jouer un rôle chef de file dans l'harmonisation et l'établissement des normes de politiques pertinentes, ce qui conduira à la tenue d'une réunion d'une journée à Addis-Abeba avec les experts représentants des régions en vue d'identifier les questions clés

⁸ Le Bureau du Comité d'experts des Etats membres comprend : le Nigeria (Président) ; la Libye (Premier Vice-Président) ; Afrique du Sud (Deuxième Vice-Président) ; le Soudan (Troisième Vice-Président) et le Burundi (Rapporteur).

et de prendre les mesures visant à faciliter la libre circulation des Africains. Ce secteur sera financé par le budget ordinaire de l'Union africaine.

Création d'un bureau spécialisé

7. La création d'un bureau spécialisé au sein de la Commission de l'Union africaine, qui sera chargé des questions relatives à la libre circulation en Afrique, faciliterait le suivi de la mise en œuvre de la Décision du Conseil exécutif. Vu ses besoins en ressources financières et humaines, ce bureau pourrait également s'occuper de la délivrance du passeport diplomatique africain et plus tard, d'autres titres de voyage pour la libre circulation en Afrique, notamment le passeport africain sous l'autorité du Président de la Commission de l'Union africaine. En attendant les directives et recommandations du Bureau du Comité d'experts des Etats membres, la Commission envisage de créer le plus tôt possible un bureau une fois que les incidences d'ordre technique, budgétaire et opérationnelles concernant la délivrance du passeport diplomatique africain seront examinées. La Commission présentera en 2007 au Sous-Comité du COREP sur les structures et au Comité consultatif sur les questions budgétaires, administratives et financières, un budget-programme sur les incidences financières de ce bureau. En attendant, le Président de la Commission a chargé (depuis 2005) la Division des Affaires humanitaires, des Réfugiés et des Personnes déplacées au sein du Département des Affaires politiques, d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre d'un cadre d'orientation sur la libre circulation en Afrique et l'institution d'un passeport diplomatique africain. Etant donné les ressources limitées accordées en 2006 à cette Division (50.000\$EU), elle aura besoin de ressources humaines temporaires et de ressources financières additionnelles pour mettre en œuvre ce programme efficacement.

Convocation d'un Forum des hauts fonctionnaires en charge des question de libre circulation

8. Dans le cadre de la phase initiale du développement de l'infrastructure nécessaire pour la marche du continent vers l'institution d'un passeport africain unique, la Commission se propose d'organiser, en novembre 2006 un forum des hauts fonctionnaires des Etats membres de l'Union africaine en charge des titres de voyage et des questions d'immigration et d'autres parties prenantes devant être désignées par chaque Etat membre en vue d'examiner les différents éléments nécessaires à l'institution du régime de libre circulation en Afrique, notamment le concept d'un passeport unique africain. La Commission envisage de convoquer une réunion régionale et/ou continentale de trois jours au cours de laquelle les hauts fonctionnaires discuteront aux niveaux sous-régional, régional et continental des questions juridiques, pratiques et techniques, entre autres. Les Etats membres mèneront des consultations au niveau des groupements régionaux avant la tenue d'une réunion de l'Union africaine en vue d'examiner l'architecture d'un cadre pour la libre circulation sur le continent.

Institution d'un passeport diplomatique africain

9. Comme l'a demandé le Conseil exécutif en juillet 2005 à Syrte, la Commission prévoit qu'avec les directives du Comité d'experts et de son Bureau, elle sera en mesure de délivrer le passeport diplomatique africain d'ici à janvier 2007. Le lancement officiel du passeport diplomatique africain coïncidera avec le reste du processus à la lumière de ce que les Ministres chargés des questions d'immigration ont déclaré à Tripoli, à savoir qu'il n'y a aucun obstacle à la délivrance d'un titre de voyage à certaines catégories de hauts fonctionnaires africains, notamment les anciens chefs d'Etat et les chefs d'Etat actuels, les membres du Cabinet, les représentants permanents, les hauts fonctionnaires de l'Union

africaine et des Communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine, les juges de la Cour suprême et autres catégories de bénéficiaires tel que décidé par la Commission de l'Union africaine sous les directives du Comité d'experts. Il existe déjà une liste à titre indicatif, qui a été examinée à Tripoli. Si l'on tient compte des autres secteurs mentionnés dans le plan de travail, le passeport diplomatique africain sera la première phase dans la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec. 211 (VII), sur la libre circulation en Afrique dans l'esprit du paragraphe pertinent du dispositif de la Décision de Syrte sur la question. La cible de janvier 2007 a été fixée compte tenu du fait que les consultations techniques et pratiques nécessaires avec les institutions spécialisées des Nations Unies et autres organisations internationales et CER auraient déjà été menées sans difficulté majeure, ce qui permettrait à la Commission de décider d'un modèle de passeport diplomatique africain d'ici à septembre 2006, qui sera étudié par le Comité d'experts.

Le concept d'un passeport africain

10. Dans le cadre du processus en cours, la Commission mènera, suite à l'institution du passeport diplomatique africain, des consultations sur toutes les questions relatives à la délivrance de passeport africain unique à tous les citoyens africains, en vue de faciliter la libre circulation sur le continent. Des consultations seront menées aux niveaux régional, sous-régional et continental sous la direction du Comité d'experts des Etats membres en particulier sur les questions d'immigration, de sécurité, sur les conséquences socioéconomiques et autres questions connexes liées à la délivrance d'un passeport africain unique. Il s'agit là d'un processus à moyen et à long terme, qui exige des consultations aux niveaux national, bilatéral, sous-régional et continental avant la réalisation de ce passeport sous la direction du Comité d'experts et après décision des organes délibérants de l'Union africaine.

Conclusion : Rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil en juin 2006

11. Suite à la réunion du Bureau du Comité d'experts, la Commission envisage de présenter un rapport intérimaire succinct du Comité d'experts, indiquant les objectifs fixés sur la base de la Décision 211 et un tableau de mise en œuvre de ladite décision à la lumière des conclusions des discussions du Bureau soumises à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin 2006. Ce rapport intérimaire contiendra également des détails sur le processus en cours en vue de la réalisation du passeport diplomatique africain d'ici en janvier 2007 et de la création d'un bureau spécialisé sur la libre circulation dans la même période. Aucune décision n'est attendue du Conseil exécutif, étant donné qu'une décision a été déjà prise à Syrte. Un rapport détaillé couvrant tous les aspects de la libre circulation en Afrique sera présenté au Conseil exécutif à sa prochaine session en janvier 2007 et une décision spécifique sera prise en ce moment concernant les incidences budgétaires, les conséquences d'ordre politique, juridique et socioéconomique, entre autres facteurs de ce processus tels que l'avait demandé la réunion de Tripoli et sanctionné dans la Décision 211.

2006

Rapport sur la Mise en Oeuvre de la Decision du Conseil Executif Relative a l'Initiative de Libre Circulation en Afrique, Concernant Notamment le Passeport Diplomatique Africain

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3462>

Downloaded from African Union Common Repository